



ASSEMBLÉE DU PAYS TARENTAISE VANOISE
COMITÉ SYNDICAL DU 15 AVRIL 2025
PROCÈS-VERBAL

Présents :

➤ Membres titulaires :

Président : Fabrice PANNEKOUCKE,

Conseil Départemental : Vincent ROLLAND (jusqu'à 18h45)

CCCT : Sandra FAVRE, Daniel BURLET, Jocelyne ABONDANCE, Gilles VIVET, Françoise CROUSAZ

CCVA : Thierry BRUNIER, Claudine GROS, Jean-Yves MORIN, André POINTET, Annie RELIER, Jean-Michel VORGER

CCVV : Martine BLANC, Roland DRAVET

COVA : Lucien SPIGARELLI, Thierry MARCHAND-MAILLET, Christian VIBERT, Didier FAVRE, Bernard HANRARD,

CCHT : Guillaume DESRUES, Yannick AMET, Paul PELLECUER, Patrick MARTIN, Mathieu LECLERCQ, Gérard VERNAY

Absents ou excusés :

Fabienne BLANC-TAILLEUR, Marie MARTINOD (pouvoir à Lucien Spigarelli), Cécile UTILLE-GRAND,

Lionel ARPIN (pouvoir à Mathieu Leclerc), Gabriel BLANC (pouvoir à Roland Dravet), Jean-Luc BOCH, François DUNAND, Alain EMPRIN, Jean-Claude FRAISSARD (pouvoir à Gérard Vernay), Nouare KISMOUNE, Claude JAY (pouvoir à Sandra Favre), Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, Serge REVIAL, François RIEU, René RUFFIER-LANCHE, Jean-Louis SILVESTRE, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

Participe à la séance :

Didier Laurent Hubert

Préambule

Le Président précise que la FACIM a installé dans le hall, en exposition, 5 outils pédagogiques conçus en partenariat avec l'Education Nationale et encadrés par les animateurs du Pays d'Art et d'Histoire.

Du CE2 au lycée

3 malles utilisées en format atelier en répartissant les élèves en 4 groupes autour de maquettes en relief (versant d'une montagne) qui viennent positionner des éléments

J'habite la montagne : Comprendre l'occupation d'un territoire communal de montagne à deux périodes différentes (du Moyen Age à aujourd'hui)

Kit station : comprendre l'aménagement d'une station de sports d'hiver et de l'organisation de son urbanisme (hébergements, stationnements, services, flux...)

Hydro-kit : Comprendre les grands principes de l'aménagement d'équipements hydroélectriques en montagne (barrages, conduites forcées, centrales)

Le temps en salle est complété d'un second temps de visite guidée sur site (village ou station) OU d'une projection en salle (kit hydro). Une conférence en images accompagnés d'un livret à remplir au fil de la présentation

La Savoie en mutation : comprendre l'évolution de paysages en comparant gravures du milieu du 19^e et photos actuelles des mêmes sites (progression de la forêt, urbanisation, ...)

Pour les maternelles et CE1

1 mallette avec une série de petites animations successives dont la principale est une montagne dessinée sur une bâche à compléter par des images à fixer dessus.

Atelier Jeannette la vachette : une initiation à l'agropastoralisme

La dernière création 1 mallette utilisée lors de la visite d'un édifice baroque ou celle de l'espace baroque de Tarentaise : **Ors et couleurs du baroque** = découvrir l'envers du décor et le travail des artisans et artistes du baroque

Pour toute précision ou organisation d'ateliers, il est possible de contacter la FACIM.

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Jocelyne ABONDANCE est désignée secrétaire de séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

4. Compte-rendu des décisions prises au titre des délégations de pouvoir :

Décisions prises au titre de la délégation au Bureau syndical

Demandes de financement

- GEMAPI - Demande de subventions auprès de l'Etat (FPRNM - Fonds vert) - Equipe 2025 (PAPI)
- GEMAPI - Demande de subvention complémentaire FPRNM - Maîtrise d'œuvre des travaux de gestion du risque inondation et régularisation du système d'endiguement sur le Doron de Belleville au Bettaix (commune des Belleville)
- GEMAPI - Demande de subvention FPRNM - Maîtrise d'œuvre des travaux de gestion du risque inondation et régularisation du système d'endiguement sur le Doron des Allues à Brides-les-Bains
- GEMAPI - Demande de subvention FPRNM - Maîtrise d'œuvre des travaux de gestion du risque inondation dans les traversées d'Aigueblanche et Notre-Dame-de-Briançon et régularisation du système d'endiguement de Plan du Truy sur l'Isère
- GEMAPI - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) et de l'Etat (FPRNM) pour le suivi hydromorphologique de l'Isère et de ses affluents
- GEMAPI - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) et au Département de la Savoie pour la mise en place d'un réseau de suivi de la ressource en eau
- GEMAPI - Demande de subvention FPRNM - Assistance juridique pour le portage de démarches foncières
- Demande de subvention CD73 poste Archéologie et patrimoine 2025
- Demande de subvention CD73 secours hélicoptérés été 2025
- Demande de subvention CD73 mis en oeuvre des actions CLS 2025-2026

Conventions

- Programme Interreg Alcotra VI A 2021-2027 Italie - France : projet simple "aller-retour"
- Convention de partenariat PAT (Projet Alimentaire Territorial) Savoie 2025
- Validation de l'avenant au Contrat de Réussite de la Transition Écologique Tarentaise (CRTE)
- Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le Centre de gestion de la Savoie.
- Adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Savoie

Décisions prises au titre de la délégation au Président

- Avis SCOT
- SCoT - Avis - PLU Les Allues - Modification 3 - Favorable avec une observation (logements saisonniers)
- SCoT - Avis - PLu Mâcot la Plagne - Modification 3 - favorable avec une prescription (servitude résidence principale)

- **Marchés publics**

- Levés topographiques et vues aériennes par drone, Lot 1 : Acquisition de vues aériennes
AO - CEMAP
Montant max annuel : 100 000 € HT
- Levés topographiques et vues aériennes par drone, Lot 2 : Acquisition de données LIDAR
AO - CEMAP
Montant max annuel : 100 000 € HT
- Levés topographiques et vues aériennes par drone, Lot 3 : Acquisition de données topographiques terrestres y compris sous la surface de l'eau (hors LIDAR)
AO - HYDRETTUES
Montant max annuel : 500 000 € HT

- **Finances**

- Budget annexe GEMAPI - Virement de crédits numéro 1 - 2 252 € du chapitre 011 au chapitre 65
- Budget principal - Virement de crédits numéro 1 - 62 500 € du chapitre 011 aux chapitres 65 et 067

- **Ressources humaines**

- Recrutement d'un agent contractuel - Recrutement d'un chargé de projet GEMAPI (article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique)
- Recrutement d'un Instructeur ADS (article L. 332-8 2 code général de la fonction publique)
- Création d'un poste temporaire - Secrétaire ADS pour accroissement temporaire d'activité
- Décision de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour le remplacement des agents fonctionnaires ou contractuels indisponibles (article 332-13 du code général de la fonction publique)
- Création d'un poste temporaire de Chargé de mission valorisation du patrimoine au sein des services de l'APTV - autorisation de recrutement pour accroissement temporaire d'activité - (article 332-23 1 du code général de la fonction publique)

5. Intervention des professionnels des GIDA- GEDA sur les projets agricoles

Julien Ottobon, Président du GEDA, Alexandrine Bastien, Présidente du GIDA et Patrice Deschamps, Vice-Président du GIDA ont présenté le contenu du support annexé au présent PV.

Patrice Deschamps interpelle les membres du comité syndical sur plusieurs sujets sur lesquels la profession connaît des difficultés (transmission des exploitations) ou se questionne (mise en place d'un PAT) et celle de l'échelle la plus pertinente pour traiter de ces sujets (au niveau des CC ou de l'APTV). Il regrette la perte du lien entre les élus et les groupements qui existait lorsque les communes participaient aux groupements. Cela favorisait les échanges et la compréhension réciproques.

Guillaume Desrues indique que les actions de sensibilisation conduites fonctionnent bien et les encourage à poursuivre. Sur la question du PAT, cela ferait sens d'aller dans cette direction.

Fabrice Pannekoucke remercie les intervenants et incite à retourner vers les fonctionnements anciens où la relation avec les élus était plus étroite. La porte n'est jamais fermée. La relation avec les communautés de commune ne s'est jamais tout à fait construite car les communes et l'APTV accompagnaient selon les besoins. Les échanges avec les CC doivent être rouverts.

Il souhaite que soit évoqué les besoins des agriculteurs plutôt que ceux des élus sur l'agriculture. Aujourd'hui des réponses sont apportées sur certains sujets par des dispositifs départementaux ou régionaux. Est-ce qu'il y a des manques ou des besoins non couverts où il serait pertinent d'avoir un regard local ? Par ailleurs le comice agricole était un rendez-vous annuel auquel les élus participaient, cela s'est déconstruit c'est dommage.

Amélie Viallet indique que les élus seront à nouveau invités pour l'édition 2025. Une autre forme avait été privilégiée pour un temps avec l'invitation des élus à la ferme, ce qui a permis l'émergence de projets à l'échelle communale.

Romain Sollier indique que l'échelle communale ne doit pas être oubliée, certaines communes, telle les Bellville, soutiennent fortement l'agriculture. Il y a en effet sans doute des sujets qui relèvent davantage des CC ou de l'APTV.

André Pointet rappelle que à la création du district l'agriculture faisait déjà partie des compétences et il est tout à fait ouvert à organiser à nouveau des échanges.

Patrick Martin explique avoir rencontré les services de la CASMB au sujet du SCOT sur les questions de zonage et de transmission en lien avec l'immobilier. Le tourisme et l'agriculture s'inter alimentent, il y a des combats communs à mener, les échanges ont été fructueux.

En conclusion il est acté que des rendez-vous avec les CC seront programmés et que des temps à partir de 2026 sur les sujets d'intérêt stratégique territorial pourront être évoqués au niveau de l'APTV (alimentation, multi usage ...)

Vincent Rolland quitte la séance à 18h45

6. Présentation du chantier de sécurisation des gorges de Ponserand par la DIR

Intervention de David Favre, chef de service et de Arnaud Bellebon, chargé d'opération à la DIR Centre est (le support projeté est annexé).

Fabrice Pannekoucke remercie les intervenants et salue le travail qui a été effectué en février et qui a permis une réouverture à la circulation en moins d'une semaine.

Romain Sollier questionne la possibilité du creusage de cunettes en bas de la pente pour arrêter les blocs.

Martine Blanc demande pourquoi les filets anti blocs ne sont pas posés plus haut ?

David Favre indique que l'implantation des filets est optimisée est fonction de l'étude des trajectoires de façon à arrêter le maximum de chute. A une certaine hauteur, il y a une contrainte de verticalité qui constitue une vraie limite physique de terrain et qui empêche la pose des filets.

Jean-Michel Vorger évoque la question de la création d'un tunnel. Il y a 450 000 lits touristiques en Tarentaise, seul un nouveau tunnel permettrait de résoudre totalement et durablement le problème. Les résidents sont également excédés des incidents qui impactent le trafic.

Fabrice Pannekoucke indique que pour l'instant l'Etat a indiqué ne pas avoir de moyens à mettre sur la création d'un tunnel.

David Favre souligne que même si ce n'est pas intuitif et pas toujours compris, le dispositif RECITA permet de réduire le temps d'accès en ralentissant la formation des congestions et il régule l'arrivée en station. Il indique que dans la perspective des JO il y a une actualisation de l'étude de risques par le CEREMA et d'autres moyens de protections sont à l'étude tels les merlons et le repérage par radar.

7. Délibérations

7.1. GEMAPI - Budget annexe - Décision modificative numéro 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1530 bis du code général des Impôts,

Vu la délibération n° CS 2025 02 15 du 11 février 2025 du vote du budget annexe GEMAPI 2025 fixant également les contributions des membres,

Vu la délibération n° CS 2025 02 21 du 11 février 2025 validant la révision du contenu technique du Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PEP PAPI),

Vu la délibération du 25 mars 2025 de la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise (CCCT) votant un produit de la taxe GEMAPI de 400 000 € afin de financer les charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur son territoire,

Compte tenu que la contribution de la CCCT a été fixée à 300 000€ lors du vote du budget annexe GEMAPI 2025 le 11 février 2025, une décision modificative de ce budget est soumise à l'assemblée pour intégrer les éléments suivants :

- Augmentation des charges d'investissement

Compte tenu des futurs projets (études et travaux) inscrits dans le Programme d'Etudes Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PEP PAPI), il est prévu d'ajouter un montant de 100 000 € sur le compte 2318 :

- Dépense d'investissement au chapitre 23 - compte 2318 autres immobilisations : 100 000 €

Ces écritures concernent la part non mutualisable de la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise.

En synthèse, les dépenses et les recettes sont modifiées de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2318 <i>Dépenses non mutualisables CCCT</i>		100 000,00 €		
021 Virement de la section de fonctionnement <i>Dépenses non mutualisables CCCT</i>				100 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	4 218 585,81 €		4 437 093,24 €	

FONCTIONNEMENT

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

023 Virement à la section d'investissement <i>Dépenses non mutualisables CCCT</i>		100 000,00 €		
74758 Contribution part non mutualisable CCCT <i>Dépenses non mutualisables CCCT</i>				100 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	4 264 350,35 €		4 264 350,35 €	

Cette proposition modificative a des conséquences uniquement sur le montant total de la contribution de la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise avec une augmentation de la part non mutualisable, qui porte la contribution annuelle 2025 de la CCCT à 400 000 €.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **d'adopter** la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget annexe GEMAPI présentée ci-dessus.
- **de mandater** le Président pour signer toutes pièces issues des présentes.

7.2. Clôture de la régie d'avance

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2014-10-06 du comité syndical en date du 24 octobre 2014 autorisant la création d'une régie d'avance en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de maniement de fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

Considérant que la régie n'est plus nécessaire pour les activités de l'APTV,

Il est proposé au comité syndical de décider :

ARTICLE PREMIER – La régie de d'avances de l'APTV est clôturée à compter du 1er mai 2025.

ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur de la régie.

ARTICLE 3 –Le Président et le comptable public assignataire de Moûtiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

7.3. GEMAPI - Délégation au Président pour la signature du marché public "Entretien de la végétation des cours d'eau sur le territoire de la Communauté de Communes de Val Vanoise"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les article L.2194-1 et R.2194-8,

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2022,

Vu la délibération n°2023-01-06 du 16 janvier 2023 par laquelle le Comité syndical a donné délégation de pouvoir au Président et au Bureau Syndical concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés publics et accords-cadres,

Vu la délibération n°2024-03-36 du 13 mars 2024 par laquelle le Comité syndical a donné délégation au Président pour l'attribution des MAPA de travaux, fournitures et services,

Considérant que le marché en cours ayant pour objet l' "Aménagement, entretien et travaux des sentiers et cours d'eau sur le territoire de la communauté de communes de Val Vanoise" prend fin le 18 mai 2025 et qu'une procédure formalisée est nécessaire pour procéder à son renouvellement,

Considérant que les prestations prévues au marché doivent être modifiées pour ne concerner que l'entretien de la végétation des cours d'eau,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **de donner délégation** à M. le Président pour la passation d'une procédure formalisée, l'exécution et le règlement du nouveau marché public "Entretien de la végétation des cours d'eau sur le territoire de la Communauté de Communes de Val Vanoise",
- **d'autoriser** M. le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

7.4. GEMAPI - Mise à jour des délégations de pouvoir au Président pour la signature de conventions avec des propriétaires riverains publics/privés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les article L.2194-1 et R.2194-8 ;

Vu l'article L211-7 I du Code de l'environnement ;

Vu le Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2022 ;

Vu la délibération numéro CS-2020-08-04 du 5 août 2020 portant délégation au Président;

Vu la délibération numéro CS-2023-01-06 du 11 janvier 2023 portant délégation au Bureau syndical et au Président ;

Vu la délibération numéro CS-2024-02-11 du 6 février 2024 portant délégation au Président pour l'attribution des travaux d'urgence post crue à hauteur de 200 000 € ;

Vu la délibération numéro CS-2024-07-64 du 15 juillet 2024 portant délégation au Président sur les avis SCOT sur les documents d'urbanisme et planification ;

Vu la délibération numéro CS-2024-07-65 du 15 juillet 2024 portant délégation au Président pour la signature d'avenants à un marché public pour les modifications de faible montant ;

Vu la délibération numéro CS-2024-07-66 du 15 juillet 2024 portant délégation au Président pour la signature de conventions GEMAPI portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien des systèmes d'endiguement ;

Vu la délibération numéro CS-2024-12-100 du 17 décembre mettant à jour les délégations au Président ;

Considérant la nécessité de disposer de la maîtrise foncière sur les parcelles privées sur lesquelles se trouvent un ouvrage ou aménagement (existant ou futur) géré par l'APTV au titre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Considérant que l'APTV exerce la compétence GEMAPI, depuis le 1er janvier 2023 et que ce transfert de compétence entraîne également celui des autorisations administratives attachées à la gestion, l'entretien et la surveillance d'ouvrages liés à l'exercice de cette

dernière ;

Considérant que cet entretien peut également conduire à l'exécution de travaux permettant de garantir le fonctionnement de ces ouvrages ;

Considérant que les ouvrages et aménagements existants ou futurs liés à l'exercice de la compétence GEMAPI sont régulièrement implantés sur des parcelles cadastrales de différents propriétaires privés ou publics ;

Considérant que lorsque les ouvrages et aménagement sont situés sur des parcelles privées, l'APTV se doit de mener une procédure afin de disposer de la maîtrise foncière de l'ouvrage et ainsi d'assurer ses obligations de gestionnaire d'ouvrage ayant un rôle dans la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, que ce soit pour des opérations de surveillance et d'entretien courant et/ou lors d'interventions en période de crue ;

Considérant que pour ce faire, plusieurs outils fonciers peuvent être mis en place par l'APTV, dont la réalisation d'une convention amiable ou notariée avec le propriétaire privé, qui a pour objectifs de fixer les modalités et conditions d'intervention de l'APTV sur les parcelles privées ;

Considérant que dans le cas où les conventions auraient à faire l'objet d'un décompte financier, une délibération spécifique serait alors proposée en bureau syndical ;

Considérant que les conventions établies restent un outil foncier rapide à mettre en place mais ne sont pas pérennes et que dans certains cas, des procédures plus robustes seront à mettre en place dans un second temps ;

Considérant que le Président ou le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, sauf en matière budgétaire, statutaire, d'adhésion à un établissement public, de délégation de gestion de service public, de dispositions portant orientation en matière d'aménagement communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

Considérant que le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **de mettre à jour les délégations au Président** du Syndicat mixte pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant :

Administration générale - ressources humaines

1. la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats,

- notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
2. d'intenter au nom du syndicat les actions en justice et de défendre du syndicat dans les actions intentées contre lui,
 3. la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre relatives aux contrats d'assurance du syndicat,
 4. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 5. le remboursement aux agents de leurs frais de déplacement,
 6. la répartition des primes et indemnités aux agents titulaires et non titulaires employés par le Syndicat Mixte au titre du régime indemnitaire,
 7. la signature des conventions de stage,
 8. la signature des actes administratifs, conventions, contrats dans le cadre d'opérations décidés par le Bureau ou le conseil syndical,
 9. *Procéder au recrutement des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles,*
 10. *Procéder au recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,*
 11. *Procéder au recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.*

Marchés publics

12. La passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants :
 - des marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils européens de procédure formalisée applicables aux marchés publics et contrat de concession, actualisés annuellement au 1er janvier ;
 - Ainsi que toute décision concernant l'exécution du contrat et des documents y afférent ;
13. La passation et l'exécution des avenants comportant une modification de faible montant au sens de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique, c'est à dire que le marché peut-être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et :
 - inférieur à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ;
 - inférieur à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux.
14. La passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux ayant pour objet les opérations de remise en état des lits des cours d'eau et ouvrages associés, suite à des évènements de crue, dans le cadre de la compétence GEMAPI, d'un montant inférieur à 200 000 € HT et de tout autre marché et accord-cadre de travaux d'un montant inférieur à 90 000 € HT ; Ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 15% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

SCoT

15. Les avis SCOT sur les documents d'urbanisme et de planification : avis à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme (tels que les Plans Locaux d'Urbanisme ou les Cartes communales), de planification thématique (PLH, plan de mobilité, SRADDET, SRC) sur son périmètre ou sur des territoires voisins mais également à l'échelle régionale, avis pour les grands projets fonciers ou d'aménagement de plus de 5000m², les projets commerciaux ou d'autres projets structurants intéressant le SCoT.

GEMAPI

16. Signature des différentes conventions avec les propriétaires privés et/ou publics portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien des différents systèmes d'endiguement classés sur le territoire de l'APTV (sans incidence financière).
17. Signature des différentes conventions avec les propriétaires privés et/ou publics portant :
 - a. sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'ouvrages liés à l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;
 - b. la réalisation de travaux d'ouvrages ou d'aménagements liés à l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents.

7.5. Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

Le Président expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale

complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent. Le montant accordé par l'établissement peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Monsieur le Président propose à l'organe délibérant de mandater le Cdg73 à cet effet.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs

établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du Cdg73 du 18 novembre 2024,

VU la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

Article 3 : s'engage à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, l'établissement aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

8. Débat autour du ZAN

Patrick Martin procède à la lecture du texte suivant :

Merci Monsieur le Président, mon cher Fabrice .

Je vais prendre la parole sur ce point 7, que j'ai découvert à l'ordre du jour sans avoir été associé à sa mise en discussion, alors même qu'il concerne directement le SCoT, dont j'ai la charge.

Je le dis sans détour : sur un sujet aussi stratégique que le zéro artificialisation nette, la méthode compte autant que le fond. Et sur la méthode, il me semble que nous devons collectivement rester vigilants : nous avons besoin de transparence, de dialogue en amont, surtout lorsqu'il s'agit de sujets aussi sensibles et potentiellement clivants.

Sur le fond maintenant. Nous avons, tous ensemble, acté une démarche de révision de notre document de planification, avec un engagement budgétaire fort pour l'année en cours.

Ce n'est pas un petit sujet. C'est un acte politique clair : adapter notre territoire à la loi, non par soumission, mais pour éviter de nous retrouver dépossédés de nos leviers de décision.

J'entends – comme beaucoup ici – les critiques portées contre la loi ZAN, notamment dans le courrier co-signé au niveau régional. Je partage une partie de ces inquiétudes, et je ne nie pas les effets parfois absurdes qu'elle peut produire sur les territoires de montagne ou à faible densité.

Mais j'alerte : on ne peut pas tenir un discours de dénonciation sur la place publique, et en même temps engager localement une révision coûteuse du SCoT, sans clarifier notre cap collectif. Cette ambiguïté nourrit la méfiance, et c'est cette méfiance qui fragilise la cohésion intercommunale.

Le rôle de l'APTV, ce n'est pas de relayer des injonctions contradictoires. C'est de tracer une trajectoire lisible, territorialisée, et assumée, y compris dans sa dimension politique. Et cela suppose que nous, élus, soyons alignés dans la parole autant que dans l'action.

Si nous voulons construire une stratégie territoriale efficace, si nous voulons éviter les effets de bord et les rivalités entre communes, alors il faut avoir ce débat, ici et maintenant, dans la clarté.

Je suis prêt à l'avoir. Mais je demande que les prochaines étapes soient, elles, construites dans une logique de concertation réelle, avec tous les élus concernés.

Merci de votre écoute .

Fabrice Pannekoucke indique qu'il y a deux sujets

- *la position de la Région qui trouve ses sources dans un mécontentement des maires face au dispositif*
- *les travaux conduits par l'APTV sur son SCOT*

Le premier sujet ne sort pas de nulle part, il vise à mettre une inflexion à la loi Climat et Résilience compte tenu des difficultés de mettre en œuvre le ZAN notamment en milieu rural car il n'est pas adapté aux territoires ruraux. C'est le sens de la démarche qui a été porté au niveau du Sénat.

Ensuite il y a la façon dont notre territoire développe une trajectoire vertueuse sans être plus souple que ce l'évolution de la loi pourra permettre. Il n'y a pas de contradiction. Il faut porter l'évolution du SCOT en fonction de ce que l'on veut pour le territoire. Une bonne planification et un bon SCOT dépendent d'un débat productif.

Guillaume Desrues trouve que ce débat est normal et légitime. Compte tenu de l'ensemble des travaux conduits en bureau SCOT, pourquoi ce sujet arrive en comité syndical ?

Fabrice Pannekoucke répond qu'il faut que la question soit examinée. La séance n'offrira pas suffisamment de temps pour le faire dans de bonnes conditions. La discussion peut avoir lieu dans le format le plus adapté : comité syndical, bureau SCOT élargi... il ne s'agit pas de voter quoique ce soit mais de débattre de l'avenir de notre territoire.

Patrick Martin souligne le peu de temps qu'il reste. Il faut dès à présent préparer la suite.

Fabrice Pannekoucke propose qu'un temps dédié d'une heure soit organisé sur ce sujet.

Gérard Vernay exprime son questionnement face à la méthode avec laquelle les nouvelles loi sont construites (eau et assainissement, ZAN ...) qui modifient des dispositifs déjà existants sur lesquels les territoires s'étaient organisés.

Didier Laurent Hubert explique que la notion de sobriété a été mise en avant, elle est difficile à valoriser auprès des citoyens, il faut éviter les écarts qui contribueront à nous faire perdre ceux que l'on essaie de convaincre au quotidien.

9. Informations

Lucien Siggarelli donne les éléments de bilan de la politique d'incitation au covoiturage avec BlaBlaCarDaily. Pour rappel, le dispositif de gratification sur Blablacar Daily permet de covoiturer gratuitement pour les passagers, et d'être indemnisés en tant que conducteurs, partout en Savoie, depuis octobre 2022.

En Tarentaise, les efforts ont déjà portés leurs fruits :

- 5 000 covoitureurs actifs sur l'application à ce jour,
- Soit 20 fois plus qu'avant le lancement de la gratification,
- Près de 60 000 trajets depuis le lancement.
- Près de 150 000 € perçus par les conducteurs, o autant de personnes qui ont amorcé le changement de comportement,
- Environ 4 tonnes de CO2 évitées,

le travail fourni a permis un vrai partenariat avec Blablacar, avec qui nous travaillons en continu pour construire ensemble une application qui réponde au mieux à nos besoin, notre projet étant pris comme exemple

Forts de ce constat, et sachant que le Fonds Vert covoiturage est reconduit pour une année supplémentaire, la commission mobilités propose que les 5 communautés de communes s'engagent à poursuivre le projet en ses modalités actuelles jusqu'à fin 2026.

Il rappelle que la diffusion du film "Au bout des rails" est prévu mercredi 16 avril à 18h au cinéma de Brides les Bains et sera suivi d'un échange sur la mobilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Moutiers, le 16 avril 2025

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

